

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-441
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le vendredi 23 mai 2025 –Rue Suzette Couturier Afin d'organiser la « Fête des Voisins »	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par Madame Brigitte Michaud – 7 Rue Suzette Couturier - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'autorisation d'organiser la « Fête des Voisins », le vendredi 23 mai 2025, de 19H00 à minuit,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le vendredi 23 mai 2025, de 19H00 à minuit, pendant la « Fête des voisins », les dispositions suivantes seront prises : Rue Suzette Couturier :

- La rue Suzette Couturier sera fermée à la circulation de 19H00 à minuit
- Mise en place de tables entre le n°3 et n°5. Un passage de 3.50 m pour les véhicules de secours devra être maintenu
- Les lieux devront être restitués propres

### ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur (mise en place d'une barrière et mise en place de véhicules sur la rue pour éviter le risque d'intrusion.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

#### ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

#### ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

#### ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

#### ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

#### ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 30 avril 2025

  
Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

